ARRETE PORTANT CREATION D'UN E.H.P.A.D. A MONTBETON

A.D. n° 2008-624

Le Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, La Préfète de Tarn-et-Garonne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Action Sociale et de la Famille, notamment l'article L 313.1 à L 313.9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension des établissements et des services sociaux et médicosociaux ;

VU le dossier présenté par le Centre Communal d'Action Sociale de Montbeton en vue de la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 50 lits dont 4 lits d'hébergement temporaire ;

VU l'avis du Comité Régional de l'organisation sanitaire et sociale, émis en séance du 15 mars 2005 ;

CONSIDERANT que le projet de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 50 lits dont 4 lits d'hébergement temporaire représente un coût de fonctionnement qui n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts des établissements et services fournissant des prestations comparables ;

CONSIDERANT la conformité du projet aux orientations du schéma départemental des personnes âgées ;

CONSIDERANT que la demande du Centre Communal d'Action Sociale de Montbeton répond aux besoins du département de Tarn-et-Garonne ;

SUR proposition de Madame la Préfète de Tarn-et-Garonne et de Monsieur le Président du Conseil Général,

ARRETENT:

<u>Article 1er</u>: La demande présentée par le Centre Communal de Montbeton en vue de la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 50 lits dont 4 lits d'hébergement temporaire.

Article 2 : L'ouverture de l'établissement est autorisée à compter de l'exercice 2009.

<u>Article 3</u>: Les caractéristiques de l'établissement d'hébergement de 46 lits seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

- N° FINESS de l'établissement : (à créer)

- Code catégorie : 200 (maison de retraite)

Code discipline d'établissement : 924 (accueil en maison de retraite)
Code activité : 11 (hébergement complet internat)

- Capacité autorisée : 46 places

- Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Les caractéristiques de l'hébergement temporaire de 4 places seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

N° FINESS de l'établissement : (à créer)
Code catégorie : 394

Code discipline d'établissement : 924 (accueil en maison de retraite)
Code activité : 11 (hébergement complet internat)

Capacité autorisée : 4 places

- Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

<u>Article 4</u> : Cette autorisation est subordonnée à la visite de conformité prévue aux articles L 313-6, D 313-11 et suivants.

Article 5 : Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans conformément à l'article L 313-4.

<u>Article 6</u>: Toute autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de sa notification.

<u>Article 7</u>: Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse cedex 07.

<u>Article 8</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil Général de Tarn-et-Garonne et affiché pendant un mois à la Préfecture, au Conseil Général et à la Mairie de Montbeton.

Fait à Montauban, Fait à Montauban, le 8 avril 2008

La Préfète, Le Président,

*